Traité Demaï

Michna 4 - Chapitre 2

הַנַּחְתּוֹמִים לֹא חִיְּבוּ אוֹתָם חֲכָמִים לְהַפְרִישׁ,
אֶלָּא כְּדֵי תְּרוּמַת מַעֲשֵׂר וְחַלָּה.
הַחֲנָוָנִים אֵינָן רַשָּׁאִין לִמְכֹּר אֶת הַדְּמַאי.

כָּל הַמַּשְׁפִּיעִין בִּמְדָּה גַסָּה, רַשָּׁאִין לִמְכֹּר אֶת הַדְּמַאי.
אֵלּוּ הֵן הַמַּשְׁפִּיעִין בִּמְדָּה גַסָּה,
כְּגוֹן הַסִּיטוֹנוֹת וּמוֹכְרֵי תְּבוּאָה.

Concernant les boulangers, les Sages ne les ont obligés à prélever que la quantité correspondant à téroumat ma'asser et à la 'halla. Les commerçants au détail ne sont pas autorisés à vendre du Demaï mais ceux qui vendent par grandes quantités peuvent céder ces produits Demaï. Qu'appelle-t-on ceux qui vendent par grandes quantités ? Les grossistes ou ceux qui vendent des récoltes.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions